



DÉLIBÉRATION N°039/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mai 2026

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

DATE DE LA CONVOCATION

13/05/2026

DATE D’AFFICHAGE

13/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS : 19

PROCURATIONS : 4

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSÉ Brigitte, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, LAGAÜZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme DUCLOS Corinne, Mme BOUET Véronique, M. GADRAS Clément, Mme LOGER Valérie.

Absents :

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à Mme LIBOURNET Céline
Mme BOUET Véronique à M. BOUIC Jean Jacques
M. GADRAS Clément à M. BOUSQUET Arnaud
Mme LOGER Valérie à M. Sébastien RUCHAUD

Madame LABARRIÈRE Cindy a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19
Procurations : 4
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 039/2026 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 29 AVRIL 2026.

~~Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales~~, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal et non pour évoquer à nouveau les sujets traités.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

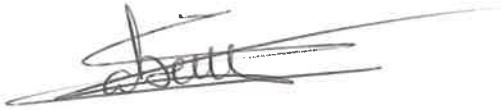
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal tel qu'il a été présenté.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 21/05/2026 et de l'affichage en date du 21/05/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Cindy LABARRIÈRE



Le Maire,
Thomas MACHÉFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.